

Les centres dentaires low cost sous surveillance

LE MONDE | 02.05.2016 à 11h28 • Mis à jour le 02.05.2016 à 12h11 | Par François Béguin ([fjournaliste/francois-beguin/](#))

La détresse des anciens patients des sept centres de soins dentaires low cost Dentexia commencerait-elle à être entendue par les pouvoirs publics ? A partir du lundi 2 mai, les 2 200 personnes qui disent avoir été escroquées ou mal soignées par cette association mise en liquidation judiciaire en mars pourront appeler un numéro de téléphone non surtaxé pour être accompagnées et orientées dans leurs démarches. Et également bénéficier d'un bilan bucco-dentaire via la Sécurité sociale.

Le ministère de la santé a par ailleurs annoncé, vendredi 29 avril, avoir saisi l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) au sujet de cette affaire, en lui demandant de s'intéresser plus généralement au modèle des 50 à 70 autres centres à bas prix de même type qui proposent des tarifs inférieurs de 20 % à 50 % par rapport à ceux des dentistes libéraux pour la pose d'implants et de prothèses.

Des décisions qualifiées de « *mesurettes* » par le collectif de victimes, qui demande des expertises légales et le déblocage d'un fonds d'aide exceptionnel d'au minimum un million d'euros. « *On a été méprisé par le ministère qui n'a pas compris l'ampleur du désastre* », regrette Abdel Aouacheria, le porte-parole du collectif, qui parle d'un « *scandale sanitaire, psychologique et financier* », au vu de la « *situation de détresse psychologique* » de certains patients.

1 250 plaintes auprès de l'ordre

D'anciens clients de Dentexia disent ainsi avoir réglé d'avance – parfois en s'endettant lourdement – jusqu'à 20 000 euros pour des prothèses ou des implants jamais posés. « *Toutes mes économies se sont envolées, je suis maintenant à la retraite avec 500 euros par mois, donc aucune possibilité de consulter un dentiste, je suis anéantie* », témoigne par exemple une femme dans un e-mail envoyé au collectif et transmis – comme des centaines d'autres – aux autorités sanitaires. « *Je me retrouve avec un énorme trou béant dans la bouche avec un appareil provisoire bancal. A ce jour, je reste édenté, avec beaucoup de difficultés pour manger. Je n'ai pas de solution, car j'ai mis toutes mes économies pour ces implants* », écrit une autre victime.

Outre ces soins non réalisés, d'autres dénoncent des « *malfaçons* », liées notamment à des « *implants de mauvaise qualité* ». A l'ordre national des chirurgiens-dentistes, qui a collecté 1 250 plaintes dans cette affaire, on fait ouvertement état de cas de « *surtraitements* » et de « *mutilations* ». Peu avant la liquidation judiciaire prononcée début mars, les centres Dentexia de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire) ou de Lyon avaient été fermés pour raison sanitaire.

Pour une partie des représentants de la profession, ordre des chirurgiens-dentistes en tête, l'affaire Dentexia constitue un concentré des « *dérives commerciales et mercantiles* » autorisées par la loi Bachelot de 2009. Si ces centres low cost bénéficient du statut d'association loi 1901, ils peuvent dans les faits être adossés à des sociétés commerciales, ce qui permet de faire remonter les bénéfices à l'investisseur en facturant des prestations de conseil ou de management.

Soins les plus lucratifs

« Il y a un **dévolement du système associatif** », regrette Gilbert Bouteille, le président de l'ordre national des chirurgiens-dentistes, qui appelle à des « **mesures fortes pour empêcher qu'un désastre comme celui de Dentexia ne se reproduise** ». Une demande qu'est récemment venu appuyer le défenseur des droits, Jacques Toubon. Dans un courrier à la ministre de la santé du 23 février, il dit « **s'interroger sur les procédures d'autorisation, d'installation, d'évaluation ou de contrôle de ces centres qui ne [lui] apparaissent pas clairement définies** ». Ces centres ne sont de fait pas soumis à une visite préalable par l'agence régionale de santé avant leur ouverture.

Ces structures se voient aussi reprocher de se **spécialiser** sur les soins les plus lucratifs (prothèses et implants), sans **prendre** en charge les soins conservateurs (traitement d'une carie, détartrage...), beaucoup moins rémunérateurs. « **Ces centres sont la conséquence d'un système de financement des soins dentaires déséquilibré et à bout de souffle** », estime Carole Mojaïsky, la présidente de la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD). Elle dénonce également un fonctionnement où tout est optimisé pour que les dentistes salariés ne se consacrent qu'à la pose des prothèses et des implants. « **On fait du soignant un outil qui ne fait que réaliser l'acte médical et ne pratique plus le dialogue, le conseil, le recueil du consentement éclairé...** »

« **Harcèlement** » exercé par l'ordre

Jugeant qu'ils favorisent à leur manière l'accès à des soins dentaires souvent jugés trop coûteux, les responsables de ces centres de soins dentaires à bas prix mettent en garde contre tout « **amalgame** » avec Dentexia et voient dans les accusations dont ils sont l'objet des arguments corporatistes. « **L'ordre et la CNSD défendent leur seul modèle libéral, ils sont sur une bataille idéologique des années 1950**, regrette Richard Lopez, le président de la Fédération nationale des centres de santé. **L'ordre doit cesser sa guérilla procédurale pour dissuader les chirurgiens dentistes de s'y inscrire.** »

C'est même ce « **harcèlement permanent** » exercé par l'ordre des chirurgiens-dentistes qui aurait « **empêché Dentexia de trouver le nombre de praticiens qu'elle souhaitait** », accuse Philippe Rudyard Bessis, l'avocat du fondateur de Dentexia. L'inspection générale des affaires sociales devra **rendre** son rapport d'ici au 31 juillet, soit quelques semaines avant l'ouverture en septembre des négociations tarifaires avec l'Assurance-maladie.